COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 19 janvier 2026

Fin de vie : l'Archevêque de Rennes et des acteurs du soin alertent sur les risques éthiques et appellent à une clause de conscience des établissements

Alors que le Parlement examine la proposition de loi relative à la fin de vie, **Mgr Pierre d'Ornellas, archevêque de Rennes**, accompagné de **représentantes des Sœurs hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve* (Sœur Eulalie-Marie) et des Petites Sœurs des Pauvres** (Sœur Sophie de Saint Joseph)**, a tenu ce matin une conférence de presse afin d'alerter sur les conséquences éthiques, médicales et organisationnelles du texte en discussion. Ces deux congrégations religieuses ont été fondées respectivement en Bretagne à Lamballe en 1661, et à Saint-Malo en 1839.

S'appuyant sur l'expérience et le savoir-faire reconnus de congrégations engagées depuis plusieurs siècles dans l'accompagnement des personnes âgées, malades et mourantes, les intervenants ont exprimé leur inquiétude face à l'introduction de « l'aide à mourir » ou de « l'assistance médicale à mourir » dans le champ du soin.

« *Introduire l'acte de donner la mort dans une catégorie positive qu'est le soin constitue une contradiction éthique majeure* », a déclaré Mgr Pierre d'Ornellas, évoquant un possible « basculement anthropologique ».

La position des évêques de France

Cette prise de parole s'inscrit dans la continuité de **la Tribune du Conseil permanent de la Conférence des évêques de France**, publiée le 15 janvier dernier, qui met en garde contre « une légalisation de l'euthanasie ou du suicide assisté qui changerait profondément la nature de notre pacte social ».

Les évêques de France y rappellent que « derrière des mots qui se veulent rassurants se cache une réalité que le langage tend à dissimuler » et que le fait de « présenter l'euthanasie et le suicide assisté comme des actes de soin brouille gravement les repères éthiques ». Ils appellent à ne pas franchir un seuil irréversible, soulignant que la réponse à la souffrance ne peut être la suppression de la personne qui souffre, mais le renforcement de l'accompagnement, du soin et de la solidarité.

Ils insistent également sur l'urgence de **développer une véritable culture palliative**, accessible à tous sur l'ensemble du territoire, condition indispensable pour garantir une fin de vie véritablement « humaine, digne et fraternelle ».

Soins palliatifs : une réponse déjà existante et insuffisamment déployée

Les intervenants ont rappelé que le droit français permet déjà un accompagnement respectueux de la dignité des personnes en fin de vie, notamment à travers les lois Leonetti (2005) et Claeys-Leonetti (2016), qui encadrent la limitation des traitements et la sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès.

Ils ont souligné que le véritable enjeu réside aujourd'hui dans le **déploiement effectif des soins palliatifs**, alors que « **près d'un Français sur deux qui devrait en bénéficier n'y a pas accès, malgré un droit reconnu depuis plus de vingt-cinq ans »** rappelle Mgr d'Ornellas.

Clause de conscience : un enjeu central du débat parlementaire

La conférence de presse a mis en avant l'importance de la **clause de conscience**, telle qu'élargie par le Sénat, qui reconnaît ce droit aux médecins, pharmaciens et autres professionnels impliqués dans la procédure de « l'assistance médicale à mourir ».

Les intervenants ont appelé à aller plus loin en reconnaissant une **clause de conscience des établissements**, c'est-à-dire le respect des projets éthiques collectifs mis en œuvre par ces structures sanitaires et médico-sociales engagées dans un accompagnement de qualité pour lequel tout le monde s'engage.

« *L'acte de provoquer la mort engage une responsabilité collective. Il ne peut être imposé à des équipes ni à des établissements dont le projet éthique est reconnu par l'État et librement choisi par les patients* », a souligné l'archevêque de Rennes.

Témoignages du terrain

Les membres de ces deux congrégations ont rappelé que leurs établissements sont avant tout des lieux de vie, où l'accompagnement de la fin de vie repose sur la présence, le lien et le non-abandon, sans oublier la lutte contre toute souffrance et toute douleur.

« Prendre soin, c'est créer un lien de vie. On ne peut pas créer un lien de mort », a déclaré Sœur Eulalie-Marie, au nom des Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve.

« Demander aux soignants de donner la mort, ce serait détruire leur conscience et le sens même de leur engagement », a témoigné Sœur Sophie de Saint-Joseph, Petite Sœur des Pauvres.

« Quand nous accueillons une personne âgée, sa chambre devient le centre de la maison. Tout le personnel, les résidents et les sœurs accompagnent cette personne jusqu'au bout. La fin de vie doit être vécue dans la sérénité et la dignité », a ajouté Sœur Sophie.

« Nos équipes pluridisciplinaires travaillent avec les familles et les patients pour créer un accompagnement qui respecte la vie et le lien humain. Il ne s'agit jamais de provoquer la mort, mais de soulager la souffrance », a précisé Sœur Eulalie-Marie.

« La loi Claeys-Leonetti nous permet déjà de répondre aux besoins des patients avec humanité. Une nouvelle loi qui imposerait l'acte létal toucherait au cœur même de notre engagement », a conclu Sœur Eulalie-Marie.

Appel aux parlementaires

Les intervenants appellent les sénateurs à **préserver les libertés fondamentales** en reconnaissant les projets éthiques d'établissement qui renoncent à l'acte létal et en garantissant la liberté des citoyens français de choisir leur établissement en connaissance de cause.

Notes :

* Les Sœurs hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve ont 4 établissements médico-sociaux en Ille-et-Vilaine et 20 en France

** Les Petites Sœurs des Pauvres ont 3 établissements médico-sociaux en Ille-et-Vilaine et 28 en France.